

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**OBJECTIF**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT**

Nom du produit	<b>UNEP EVOLUTION (y compris dans sa version DUO) distribué par UNEP Diffusion Courtage</b>
Initiateur du produit	<b>PREPAR-VIE – Groupe BRED Banque Populaire,</b> Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex
Pour plus d'informations	01 41 25 41 25
Site web de l'initiateur du produit	<a href="https://www.prepar-vie.fr">https://www.prepar-vie.fr</a>
Autorité de contrôle de l'initiateur	L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date de production du document	<b>20/09/2022</b>

**Avertissement :** vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

**I. EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

Type	Contrat d'assurance groupe sur la vie à capital variable, multisupports, à versements libres, de type capital différé avec contre assurance décès et soumis à la loi française dont l'objet principal réside dans la constitution d'un capital en votre faveur au terme du contrat. Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du Code des assurances. Ce contrat est souscrit par l'Union Nationale d'Épargne et de Prévoyance, Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 auprès de la compagnie d'assurances PREPAR-VIE (l'Assureur).
Description des types d'options d'investissement sous-jacentes	Investissement possible sur un ou plusieurs supports et/ou options de gestion financières ci-après en fonction de votre profil d'investisseur et de risque. <b>Le rendement du produit est notamment fonction de l'évolution des marchés financiers et est sujet à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Gestion libre :</b> choix entre le Fonds EURO (actif à dominante obligataire), offrant une garantie en capital au moins égale aux sommes investies avant déduction des frais de gestion sur en-cours, et/ou une (des) Unité(s) de Compte (UC), n'offrant pas de garantie en capital, éligible(s) à la gestion libre, représentative(s) d'instruments financiers investis sur différents marchés.</li> <li>▶ <b>Support croissance PREPAR AVENIR II :</b> les montants investis sont garantis à hauteur de 80 %, 90 % ou 100 % selon le niveau garanti choisi, à tout moment en cas de décès et uniquement à la date d'échéance de la garantie en cas de vie. Les principaux types d'instruments sont des OPC, SCPI, produits de taux.</li> <li>▶ <b>Gestion déléguée à ERASMUS GESTION</b> pour l'Allocation "THEMATIQUE" (avec exposition possible jusqu'à 75 % aux marchés des actions) et à <b>SANSO INVESTMENT SOLUTIONS</b> pour l'Allocation "ISR SOLIDAIRE" (avec exposition possible jusqu'à 100 % aux marchés des actions).</li> </ul>
Investisseurs de détail visés	① <b>Le type d'investisseurs dépendra du (des) option(s) d'investissement sous-jacente(s), des supports d'investissements qui la (les) compose(ent) et des pourcentages investis sur chaque option et/ou support.</b>

▶ Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés spécifique à l'option de gestion financière choisie, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP>

Prestations d'assurance	Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'assuré au terme du contrat ; soit en cas de décès de l'assuré (ou de l'assuré survivant en cas d'adhésion conjointe avec dénouement au second décès pour les personnes mariées sous un régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant) en cours de contrat selon la demande de chacun, en une seule fois ou sous forme d'une rente viagère, individuelle ou réversible au profit d'un bénéficiaire librement désigné. Les versements étant libres, le montant des prestations versées par l'assureur sera fonction du montant de vos versements sur ce produit et de la valorisation des supports choisis. Le montant de ces prestations s'apprécie en regard de la section II « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».
Durée de vie du produit	<b>8 ans au minimum.</b> Après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu, rachat possible du contrat à tout moment. Sauf cas prévus par l'article R113-14 du Code des assurances, l'assureur ne peut résilier votre adhésion avant le terme. L'exercice de la faculté de renonciation, le décès de l'assuré ou le rachat total met fin automatiquement au contrat. Vous êtes invité à demander conseil auprès de votre interlocuteur habituel.

## II. QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Eventail des classes de risques toutes options d'investissement confondues proposées dans le contrat



Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes souscrites.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit peut être classé dans une classe de risque comprise entre 1 et 5 sur 7, selon le support. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau entre moyen et élevé.

L'indicateur de risque prend en compte le risque de défaut de l'assureur. Il ne tient pas compte de la protection définie à la section III « Que se passe-t-il si PREPAR-VIE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? ».

En cas de défaut de l'assureur, vous êtes susceptible de perdre tout ou partie de vos investissements sur les Unités de Compte et le support Croissance PREPAR Avenir II en cas de dénouement du contrat de votre vivant et en cas de dénouement par décès.

La législation fiscale de votre état d'origine peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

► Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés spécifique à l'option de gestion financière choisie, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP>

## III. QUE SE PASSE-T-IL SI PREPAR-VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes susceptible de subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur.

Si PREPAR-VIE ne pouvait plus faire face à ses engagements et devait faire l'objet d'une liquidation, le **Fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes pourrait jouer en votre faveur**. Il indemnise dans les conditions et modalités définies à l'article R.423-7 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de 70 000 euros par assuré ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de PREPAR-VIE. La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de l'assureur est égale aux sommes supérieures à 70 000 euros, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

## IV. QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

### Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €, pour faciliter la comparabilité des produits et par obligation réglementaire. Toutefois, le montant initial de versement pour ce contrat est de 50 000 €.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10 000 €	SCÉNARIOS		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>	<b>Entre 395,00 € et 1700,46 €</b>	<b>Entre 681,43 € et 2545,28 €</b>	<b>Entre 1 099,91 € et 3 808,25 €</b>
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 3,95 % et 17,00 %	Entre 1,67 % et 6,75 %	Entre 1,30 % et 5,16 %

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

**Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :**

<b>Coûts ponctuels</b>	<b>Coûts d'entrée</b>	Entre 0,37 % et 1,54 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	<b>Coûts de sortie</b>	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.

Composition des coûts (suite)	Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Entre 0 % et 0,95 %	L'incidence des coûts encourus lors d'achat ou de vente des investissements sous-jacents au produit.
		Autres coûts récurrents	Entre 0,95 % et 2,80 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Entre 0 % et 0,22 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
		Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence de commissions d'intéressement. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement lorsque la performance de l'investissement est supérieure au pourcentage fixé par la société pour le support choisi.

Les coûts pour l'investisseur varient selon l'option (ou formule) de gestion sous-jacente et les supports éligibles à l'option.

► Vous pouvez trouver les informations spécifiques à chaque option d'investissement dans le Document d'Informations Clés de l'option ou des supports choisis, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP> ou l'obtenir sur simple demande auprès de votre interlocuteur UNEP habituel.

Les coûts affichés cumulent les frais du contrat détaillés dans la notice d'information ainsi que les frais des sous-jacents, des frais sur arbitrage de 0,50 % des sommes à arbitrer sont perçus à partir du 3<sup>ème</sup> arbitrage au cours d'une même année civile.

## V. COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

**Période de détention minimale recommandée : 8 ans**, la fiscalité des contrats d'assurance-vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années du contrat, selon la législation en vigueur.

**Le contrat prévoit une faculté de rachat, à l'expiration du délai de renoncement.** Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux.

En cas de rachat du contrat avant l'échéance d'un ou plusieurs supports Unités de Compte choisis offrant une garantie à l'échéance, ou avant l'horizon de placement choisi pour le support PREPAR AVENIR II, vous prenez un risque en capital non mesurable. La provision mathématique du contrat exprimée en Unités de Compte des supports considérés sera évaluée, à la date de valeur retenue contractuellement, en cas de rachat, d'après la valeur liquidative de ce support en vigueur à cette date, cette valeur étant fonction des conditions de marché existantes ce jour-là.

Des commissions de rachat liées à la vente des investissements sous-jacents sont applicables. Elles ont une incidence sur les coûts totaux. Cf section IV - tableau "Coût au fil du temps".

## VI. COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative à votre contrat, vous pourrez vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Si le litige éventuel demeure, vous pourrez adresser une réclamation écrite à PREPAR-VIE, service Relations clientèle, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex, téléphone 01 41 25 40 49 (appel non surtaxé - numéro non surtaxé - tarif fonction de votre opérateur). L'assureur transmettra s'il y a lieu, au Service Réclamations de UNEP Diffusion Courtage les réclamations portant sur la commercialisation du contrat, pour qu'elle l'instruise.

En cas de désaccord, et après épuisement des voies de recours internes, vous pourrez faire appel au Médiateur compétent, celui de l'assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110-75441 Paris cedex 09 ou le saisir en ligne sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)).

## VII. AUTRES INFORMATIONS UTILES

Ce Document d'Informations Clés est mis à jour et publié régulièrement sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP>

Il est complété de la notice d'information du contrat (remise sur la base d'une obligation légale) et à votre demande des documents d'information spécifiques aux options de gestion et/ou supports choisis et/ou éligibles au contrat, régulièrement mis à jour.